Séance du Conseil Communal du 16/12/2019

Présents: PIEDBOEUF Benoît, Bourgmestre-Président
MICHEL Isabelle, DESTREE Benjamin, BAUDLET Cédric, Echevins
~~MARECHAL François~~, LOUETTE Anthony, LEQUEUX Guy, DENIS Timothé, MATHIEU Christelle, ORBAN Martine, FLAMION José, ORBAN Patrice, MAURICE Jean, STIERNON Louis, BOELEN Yannick, Conseillers
SIMON Martine, Directrice Générale

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé

EN SÉANCE PUBLIQUE

1. REUNION COMMUNE CONSEIL CPAS/CONSEIL COMMUNAL

Présents pour le CPAS: hadiren Migeaux, marrie claire delcourt, olivier françois, adeline bechet, jean françois draime,

PREND CONNAISSANCE des différentes actions mises en place ou projetées par le cpas, et des synergies créées entre la commune et le cpas en vue de la réalisation d'économies d'échelle

2. OCTROI SUBSIDES EN 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L3331-1 à L3331-9 et L1122-30 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que certaines associations et sociétés œuvrant sur le territoire de la commune, ont sollicité un subside ;

Attendu que ces sociétés, par leurs actions, favorisent le développement de l'individu ou apportent une aide aux personnes dans le besoin, et sont un facteur de cohésion sociale ;

Attendu dès lors qu'il est important de soutenir ces associations dans leur but social, éducatif, sportif ou culturel, notamment en leur octroyant un subside destiné à couvrir une partie de leurs frais de fonctionnement, ou des investissements envisagés;

Attendu que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière, en date du 12 décembre 2019;

À l'unanimité, DECIDE d'octroyer les subsides suivants en 2019:

Article		Objet	€
104/332-01		COTISATIONS DE MEMBRE (E.A. UVCB)	4.988,43
152/332-01		PROJ.EUREGIO/Cotisation membre	300
482/332-02		SUBS.CONTRAT RIVIERE SEMOIS-CHIERS	2.927,00
511/332-03/	-01	AGENCE DE DEVELOPPEM.LOCAL/PART.ASBL	8.711,00
561/332-01		COTISATION MAISON DU TOURISME DE GAUME	6,5
561/332-03		CONVENTION MAISON TOURISME DE GAUME	1.250,00
722/332-01		COTISATIONS DE MEMBRE	5.277,06
722/332-02/	-05	SUBS.FRAIS BATIMENT ECOLE BREUVANNE	9.000,00
761/332-02		Subside Transport pour étudiants	6.000,00
762/332-02		SUBSIDE COMITE DES FETES PONCELLE/LOCATION LOCAL	450
762/332-03		INTERVENTION CENTRE CULTUREL	80.000,00
762/332-03/	-02	Partenariat Jeunesses Musicales	12.500,00
763/332-02		Subside Syndicat d'Initiative/FEU ARTIFICE 21 JUILLET	2.500,00
764/332-03		DOTATION CLUBS SPORTIFS ET JEUNESSE	8.000,00
764/332-03/	-01	Subside apprentissage sportif	4.000,00
767/332-01		COTISAT.LUDOTHEQUE PROVINC.	246
767/332-03/	-01	BIBLIOTH.PUBLIQUE/CONVENTION INFORMATIQUE	2.000,00
767/332-03/	-02	CONVENTION BIBLIOBUS	2.340,00

773/332-03		COTIS.TERRITOIRES DE MEMOIRE	125
801/332-02		Subside MAISON DU PAIN ASBL	500
801/332-02/	-01	Subside ALEM	500
801/332-02/	-02	Subside OASIS-FAMILLE	500
851/332-03		SUBVENTION MAISON DE L EMPLOI	6.750,00
871/332-02/	-01	PART.FRS FCT CAR O.N.E.	4.000,00
872/332-02		SUBSIDE ASSOC.AU FIL DES JOURS SOINS PALLIATIFS	500
8742/332-01		Cotisations de membre - Fonds d'aide AIVE	7.886,75
876/331-01		PRIME PARC A CONTENEURS	7.610,00
879/332-03		PARTICIPATION PARC NATUREL DE GAUME	3.727,80
922/332-01/	-01	COTISATION AGENCE LOGEMENTS SOCIAUX LOGESUD	1.071,50
922/332-02		CONTRAT FONDATION RURALE DE WALLONIE	8.274,88

3. OCTROI D'UN SUBSIDE A L'ASBL ROYALE ESPERANCE ROSSIGNOL - REFECTION TOITURE

Vu le courrier par lequel l'A.S.B.L. Royale Espérance Rossignol de Rossignol sollicite le versement d'un subside pour couvrir les frais fourniture des travaux de réfection de la toiture de la buvette du football ;

Vu la copie de la facture, jointe au courrier de demande d'un montant de 2.076,12 € HTVA ;

Attendu que le crédit nécessaire a été prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 764/522-52 202500043;

À l'unanimité, DECIDE
d'octroyer à l'A.S.B.L. Royale Espérance Rossignol, un subside de 2.076,12 €, correspondant au montant de la facture émise par BIG MAT GOFETTE S.A. à Jamoigne

4. VENTE D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE A LAHAGE, RUE SAINT HUBERT, CADASTRE SON C N° 73G, A MONSIEUR PIERRE-ALAIN GILLET PROPRIETAIRE RIVERAIN (DÉCISION DE PRINCIPE)

Vu la délibération du Conseil communal du 7 novembre 2016 qui prend la décision de solliciter la soustraction du régime forestier de la parcelle située à Lahage, rue Saint Hubert, cadastrée Son C n° 73G d'une contenance de 44 ares 60;

Vu la demande de Monsieur Pierre-Alain GILLET domicilié Impasse du Paradis 2 à LAHAGE qui sollicite l'achat d'une partie (de 8 ares77) de ce terrain communal qui se situe à l'arrière de sa propriété ;

Vu le procès-verbal d'expertise, établi le 9 septembre 2019 par le Comité d'Acquisition d'Immeubles, fixant la valeur vénale de la totalité de la parcelle à 3.000,00 € l'hectare (trois mille euros), soit un montant de 263,10€ pour la partie de parcelle concernée ;

Vu que les aliénations de parcelles soumises au régime forestier qui sont passées de gré à gré ne sont approuvées que si le prix offert par l'acquéreur est supérieur d'un tiers au moins à la valeur de l'expertise (règle du tiers supérieur), soit un montant de 355,00€;

Vu l'estimation de la valeur des bois sur ce terrain établie par le DNF, compte tenu de la nature des bois et des caractéristiques du terrain fixant la valeur de la totalité des bois à 3460,00€ soit, 680,36€ pour la partie de la parcelle concernée;

Vu la délibération du Collège communal du 11 mars 2019 qui marquait son accord de principe sur la vente à condition que Monsieur GILLET laisse un accès à la parcelle de droite sur la parcelle qu'il compte acquérir;

Vu le projet d'acte de vente établi par le Comité d'Acquisitions d'Immeubles établissant la servitude suivante :
"il est constitué une servitude, perpétuelle et à titre gratuit, de passage reprise sous quadrillé au plan ci-joint sur la propriété présentement vendue, au profit de la propriété restant à appartenir au pouvoir public. L'assiette de cette servitude est définie selon les dimensions et le tracé tels que repris au plan précité et ci-joint. Il est précisé que la servitude a une largeur de 5 m. Le passage est autorisé aux personnes, aux animaux et aux petits véhicules d'entretien de jardin ou autre ainsi qu'au propriétaire du fond servant. Cette servitude s'étend également au sous-sol pour permettre le raccordement et le passage des réseaux souterrains d'eau, d'électricité, de téléphone, de gaz et d'égouts avec éventuelles chambres de visite. L'acquéreur s'engage à ne rien faire qui puisse diminuer l'usage ou rendre plus incommode le passage. L'entretien de l'assiette de la servitude de passage incombe à l'acquéreur. Les comparants s'obligent et obligent leurs héritiers et ayants droit à tous titres, solidairement et indivisiblement, au respect de la présente convention. tous les actes translatifs ou déclaratifs de propriété, de jouissance ou autres, y compris les baux, devront contenir la mention expresse que les nouveaux intéressés ont une parfaite connaissance du présente acte et qu'ils s'engagent à le respecter en tous points";

Attendu que ce terrain n'est d'aucun rapport pour la Commune et qu'au contraire il présente des risques pour la sécurité;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1120-30 ;

À l'unanimité, DECIDE
PREND la décision de principe de vendre une partie de 8 ares 77 du terrain communal cadastré Tintigny, 1re Div, Son C n° 73G à M. Pierre-Alain GILLET précité, sous réserve des résultats de l'enquête de commodo et incommodo.

Celle vente est réalisée au prix 355,00€ pour le fond de bois et 680,00€ pour le peuplement, soit un total de 1.035,00 € (mille trente-cinq euros)

APPROUVE le projet d'acte établi par le SPW Comité d'Acquisition du Luxembourg

DESIGNE le SPW Comité d'Acquisition du Luxembourg pour la passation de l'acte de vente ;

Tous les frais résultant de cette transaction seront à charge de l'acquéreur.

5. APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX ENVIRONNEMENT

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDELUX Environnement;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale stratégique de IDELUX Environnement le mercredi 18 décembre prochain à Arlon, par lettre datée du 15 novembre 2019;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

- À l'unanimité, DECIDE d'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'A.G. de IDELUX Environnement du 18 décembre prochain tels qu'ils sont repris dans la convocation et les projets de délibérations y relatives.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

6. APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX DEVELOPPEMENT

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDELUX Développement;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale stratégique de IDELUX Développement le mercredi 18 décembre prochain à Arlon, par lettre datée du 15 novembre 2019;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

- À l'unanimité, DECIDE d'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'A.G. de IDELUX Développement du 18 décembre prochain tels qu'ils sont repris dans la convocation et les projets de délibérations y relatives.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

7. APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX PROJETS PUBLICS

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDELUX Projets publics;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale stratégique de IDELUX Projets publics le mercredi 18 décembre prochain à Arlon, par lettre datée du 15 novembre 2019;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

- À l'unanimité, DECIDE d'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'A.G. de IDELUX Projets publics du 18 décembre prochain tels qu'ils sont repris dans la convocation, et dans la convocation supplémentaire, et les projets de délibérations y relatives.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

8. APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX FINANCES

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDELUX Finances;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale stratégique de IDELUX Finances le mercredi 18 décembre prochain à Arlon, par lettre datée du 15 novembre 2019;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

À l'unanimité, DECIDE

- d'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'A.G. de IDELUX Finances du 18 décembre prochain tels qu'ils sont repris dans la convocation et les projets de délibérations y relatives.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

9. APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX EAU

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale stratégique de IDELUX Eau le mercredi 18 décembre prochain à Arlon, par lettre datée du 15 novembre 2019;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

- À l'unanimité, DECIDE d'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'A.G. de IDELUX Eau du 18 décembre prochain tels qu'ils sont repris dans la convocation et les projets de délibérations y relatives.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

10. APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE VIVALIA

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale VIVALIA;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales extraordinaire et ordinaire de VIVALIA le mardi 17 décembre prochain à Bertrix, par lettre datée du 13 novembre 2019 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Attendu que le bourgmestre expose les raisons pour lesquelles il propose de s'abstenir sur le point particulier concernant le plan stratégique de Vivalia:

- pour dénoncer la faiblesse du management politique de l'institution, incapable d'installer un consensus fort et un bureau exécutif dynamique.
- pour dénoncer l'incapacité de poser des choix courageux dans l'optimisation des moyens, d'installer une réforme du management technique, d'élaborer une lettre de mission pour ce management, d'assurer une meilleure participation des médecins et infirmières et d'imposer une vision provinciale dépassant les échéances électorales.
- pour dénoncer la faiblesse de l'articulation de ce plan avec le plan financier et les zones d'ombres qu'il contient.

- pour stigmatiser la faiblesse de l'organisation interne par défaut de délégations correctes et par un système de rémunération élaboré de bric et de broc qui ne répond pas à une vision optimale de la gestion de la plus grosse entreprise du territoire provincial.

- À l'unanimité, DECIDE d'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'intercommunale VIVALIA, **à l'exception du plan stratégique, point pour lequel la Majorité (9 voix) s'abstient**
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

11. APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'INTERCOMMUNALE ORES

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale de ORES le mercredi 18 décembre prochain à Louvain la Neuve, par lettre datée du 13 novembre 2019 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

À l'unanimité, DECIDE

- d'approuver tous les points portés à l'ordre du jour des A.G. de ORES du 18 décembre prochain tels qu'ils sont repris dans la convocation et les projets de délibérations y relatives.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

12. APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE SOFILUX - FINANCEMENT RELATIF AU REMPLACEMENT DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC EN VUE DE SA MODERNISATION

Vu la délibération du Conseil communal du 4 octobre 2019 qui décide de
- ratifier la convention passée par ORES ASSETS pour le remplacement des foyers d'éclairage publics - 2020- phase 1 - 73 points
- de renoncer au financement proposé et de recourir au financement par SOFILUX
- de ratifier de phasage tel que repris au plan ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 novembre 2019 qui décide de solliciter auprès de l'intercommunale SOFILUX, un emprunt du montant équivalent à la part communale dans les travaux de remplacement de 73 foyers d'éclairage public, estimée actuellement à 22.922 € htva - 27.735 € TVAC;

Vu le projet de convention cadre relative au financement du remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation établi par l'Intercommunale SOFILUX;

Vu le projet de la convention de prêt relative au financement du remplacement du parc d'éclairage public en vue de sa modernisation établi par l'Intercommunale SOFILUX;

À l'unanimité, DECIDE
d'approuver
- la convention cadre relative au financement du remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation;

- la convention de prêt relative au financement du remplacement du parc d'éclairage public en vue de sa modernisation ;

13. LUTTE CONTRE LES INONDATIONS ET COULÉES DE BOUE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA

n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-508 relatif au marché "Lutte contre inondations rossignol" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 620/733-60 20190031 (n° de projet 20190031) et sera financé par moyens propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

À l'unanimité, DECIDE
Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2019-508 et le montant estimé du marché "Lutte contre inondations rossignol", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 620/733-60 20190031 (n° de projet 20190031).

14. APPROBATION DES BUDGETS ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU CPAS POUR L'EXERCICE 2020

Monsieur Anthony LOUETTE, président du CPAS, présente le point.

Vu les budgets ordinaire et extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2020 arrêtés par le Conseil de l'aide sociale en date du 18 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière, en date du 12 décembre 2019;

À l'unanimité, APPROUVE

Budget ordinaire 2020
• Recettes et dépenses : 1.219.262,75 €
• Intervention communale : 388.500 €
Budget extraordinaire 2020
• Recettes et dépenses : 8.000 €uros

15. RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION DE LA COMMUNE EN 2019

PREND CONNAISSANCE
sans observation, du rapport sur l'administration de la commune en 2019

16. SOLLICITATION EMPRUNT CRAC 2020 - DECISION DE PRINCIPE

Attendu que la problématique de la peste porcine africaine n'est pas encore résolue;

Attendu dès lors que l'accès aux forêts reste interdit, et le sera probablement toute l'année 2020;

Attendu qu'aucune recette de vente de bois ou de location de chasse ne peut être prévue à l'heure actuelle;

Attendu qu'une recette de 100.000 €uros a été portée au budget ordinaire 2020, équivalente à celle enregistrée en 2019;

Attendu que la Région Wallonne a annoncé la prolongation de la mesure d'octroi d'un prêt sans intérêt en faveur des

communes impactées par la PPA;

Afin de pallier au manque de recette résultant des ventes de bois et de la location des chasses;

À l'unanimité, DECIDE
de solliciter un emprunt CRAC sans intérêt, pour pallier au manque de recette des ventes de bois et locations de chasses enregistré suite à la PPA.

Le montant de cet emprunt s'élèverait à 475.000 €uros en décision de principe, basée sur le budget 2020.

Il sera précisé en fin d'année, pour l'ajuster au montant nécessaire, celui ci pouvant fluctuer en plus ou en moins suite aux recettes de vente de bois qui seront enregistrées en fin d'année 2020.

Monsieur François MARECHAL, conseiller, entre en séance

17. APPROBATION DES BUDGETS COMMUNAUX ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE POUR L'EXERCICE 2020

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE **Art. 1er**
D'arrêter, comme suit,

- le budget **ordinaire** par **9 voix pour** (PIEDBOEUF, MICHEL, DESTREE, BAUDLET, LOUETTE, LEQUEUX, MAURICE, BOELEN, STIERNON) et **6 voix contre** (MARECHAL, MATHIEU, DENIS, ORBAN M., ORBAN P., FLAMION)
- le budget **extraordinaire** par **9 voix pour** (PIEDBOEUF, MICHEL, DESTREE, BAUDLET, LOUETTE, LEQUEUX, MAURICE, BOELEN, STIERNON) et **6 abstentions** (MARECHAL, MATHIEU, DENIS, ORBAN M., ORBAN P., FLAMION)

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	**6.962.183,11**	**7.031.367,18**
Dépenses exercice proprement dit	**6.946.084,56**	**7.133.873,75**
Boni / Mali exercice proprement dit	**16.098,55**	**-102.506,57**
Recettes exercices antérieurs	**128.421,45**	**0,00**
Dépenses exercices antérieurs	**176.950,00**	**245.631,24**
Prélèvements en recettes	**40.000,00**	**615.137,81**
Prélèvements en dépenses	**0,00**	**267.000,00**

Recettes globales	**7.130.604,56**	**7.646.504,99**
Dépenses globales	**7.123.034,56**	**7.646.504,99**
Boni global	**7.570,00**	**0,00**

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget 2019	Après la dernière mb	Adaptations	Total après adaptations
Prévisions de recettes Prévisions de dépenses (-)	7.894.242,15 7.873.215,37	-10.663.09 - 118.057,76	7.883.579,06 7.755.157,61
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2020	**21.026,78**		128.421,45

2.2. Service extraordinaire

Budget 2019	Après la dernière mb	Adaptations	Total après adaptation
Prévisions de recettes Prévisions de dépenses (-)	8.569.113,88 8.567.425,12	- 2.959.599,55 - 2.742.599,55	8.569.113,88 8.567.425,12
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2020 (4 + 5)	**1.688,76**		- 215.311,24

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	388.500 €	Non encore approuvé
Fabriques d'église	15.752,95 €	04/10/2019
	14.119,40 €	04/10/2019
	3.964,90 €	04/10/2019
	3.507,71 €	04/10/2019
	6.977,37 €	04/10/2019
Zone de police	260.000 €	
Zone de secours	280.000 €	

Art. 2.
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

18. RATIFICATION DES ORDONNANCES DE POLICE

À l'unanimité, RATIFIE
Les ordonnances de police suivantes ;

- Interdit le stationnement sur le parking de l'école/complexe sprotif de Bellefontaine, à l'occasion du marché de Noël organisé par l'asbl "Les 5 Fontaines", du jeudi 5 décembre au lundi 9 décembre inclus.
- Interdit la circulation dans une partie des rues de Breuvanne à l'occasion de la Corrida organisée par "La Breuvannoise", le vendredi 20 décembre de 18 à 22h.
- Interdit la circulation dans la rue du Tram à Rossignol à l'occasion d'une allure libre organisée par le Comité "Bienvenue au Lochnot" le 12 janvier 2020 de 6 à 18h.

19. INTERPELLATIONS

PREND CONNAISSANCE
- Interpellation de Martine ORBAN quant au fleurissement des villages et des prix distribués
- interpellation de José FLAMION, quant à la maison médicale, et à son occupation

Par le Conseil,

La Directrice Générale,
Martine SIMON

Le Bourgmestre,
Benoît PIEDBOEUF